Cinquante-neuvième année. - N ° 115 A Mercredi 18 juin 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 240

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

893 496 133 RCS Lyon.
CAPINVOG FINANCES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 2, Allée Des Verchères, 69740 Genas.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GENAS du 11 juin 2025, la société LHEVA, société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège social est 2 Allée des Verchères (69740) GENAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 524 467 909, et la société CAPINVOG FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2 Allée des Verchères (69740) GENAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 893 496 133, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LHEVA par la société CAPINVOG FINANCES. La société LHEVA ferait apport à la société CAPINVOG FINANCES de la totalité de son actif, évalué à 700 058 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué 0 euro. La valeur nette des apports s'élèverait à 700 058 euros. En rémunération de cet apport net, 30 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CAPINVOG FINANCES à titre d'augmentation de son capital social de 300 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 699 758 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société CAPINVOG FINANCES pour 3,38 parts sociales de la société LHEVA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LHEVA depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CAPINVOG FINANCES. La société LHEVA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de LYON au nom des deux sociétés le 16 juin 2025 pour être annexé au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis..